



Une Procédure possible?

Par **John****, le **16/10/2023** à **14:43**

Bonjour,

Je vous explique mon "cas".

Séparation compliqué. Madame avec son nouveau compagnon tente par tout les moyens de me porter prejudice. J'ai des enregistrements audio et lettres le prouvant.

J'ai deja posé des mains courantes contre elle + plainte pour diffamation contre son comp1gnon (classé sans suite immediatement... suite directives gennerale du parquet)

Il s'avere que je suis le 4eme homme en 10 a qui elle crée des soucis. Apres nous avons pris tt notre argent, elle jete la personne et retrouve une nouvelle proie immediatement.

Sa vie est remplie de mensonges et de faux.

De olus cette personne est en permanence sous morphine pour maladie "indetectable"... et met en danger la vie de sa derniere fille (2,5 ans - pere inconnu) a chaque fois qu'elle prend la route... (deja fait sigbalement a la pmi.. mais cela lui est répété

Y a t il un possibilité de procedure pour faire cesser tt cela?

Mzrci par avance

Par **Visiteur**, le **16/10/2023** à **15:20**

Bonjour,

Qui cherche à nuire à qui ? Dans votre texte ce n'est pas bien clair.

Sachez qu'une main courante ne sert à rien et ne déclenche aucune enquête.

On ne comprend pas ce que vous reprochez à Madame.

Ensuite un enfant en danger doit être signalé par tous moyens, non pas à la PMI mais au moins contacter le 119, ou encore l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou la cellule de recueil des

informations préoccupantes (Crip).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781>

Par **John****, le **16/10/2023** à **15:28**

Merci pour votre retour.

Alors Madame et son compagnon cherche a me nuire en m'accusant des faits totalement faux (ils n'ont déposé aucune plaintes mais raconte leur "mensonges" a bcp de personnes)

Madame me reproche violences, viols, etc... or je n'ai jamais rien fait de tous cela...

Il s'avere qu'elle fait le meme scenario avec tt ses exs... 4 en 10 ans.

J'ai déposé plainte pour "diffamation" mais par chez moi c'est classé sans suite immédiatement (directives du parquet)

Quels sont mes recours.

Pour l'enfant je vais faire cela.

Par **Visiteur**, le **16/10/2023** à **15:41**

Si votre plainte est classée sans suite, c'est qu'il n'y a pas assez d'éléments probants.

Par **John****, le **16/10/2023** à **15:44**

Les directives du parquet sont "classements sans suite" des plaintes pour diffamation.

J'ai apporté a la gendarmerie les ecrits des ces personnes... où il y a des accusations graves (violences etc)

Il n'y a aucune plainte contre moi.

Par **jodelariege**, le **16/10/2023** à **16:16**

Bonjour

Si il n'y a aucune plainte contre vous vous ne pouvez pas déposer plainte pour diffamation
Il faut d'abord une plainte contre vous pour agir

Le parquet ne peut classer sans suite que des plaintes...la il n'y a rien donc le parquet ne classe rien

Par **Marck.ESP**, le **16/10/2023** à **18:41**

Bonsoir

Selon les circonstances ou les faits, diffamation et dénonciation calomnieuse sont des motifs éventuellement exploitables pour une plainte. Réunissez le maximum d'éléments ou preuves avant de voir un avocat.

N'oubliez pas que ces informations sont générales et qu'il est toujours recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit pénal pour obtenir des conseils juridiques adaptés à votre situation personnelle.

Par **John****, le **17/10/2023** à **09:00**

Merci pour vos retours, je vais voir pour contacter un avocat... meme si leur prix me rebute un peu (je n'ai pas droit a l'aide juridictionnelle.....)

Par **miyako**, le **17/10/2023** à **09:27**

Bonjour,

Il faudrait également contacter les "EX" de Madame et avoir leurs témoignages .C'est bien de contacter un avocat,si les "ex" peuvent se joindre à vous ,vous pouvez déclencher une action collective cela permet de payer beaucoup moins d'honoraires d'avocat.

Cordialement

Par **John****, le **17/10/2023** à **09:28**

Cpour les ex, c'est deja fait et nous avons constater que les scenarios etaient les meme lol
On etudie ensemble cette possibilité